



POLICE MUNICIPALE

EH/BD

APM 10/1493

MISE EN LIGNE LE 29-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

RUE DES SABLES

DU 12 AU 13 OCTOBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise PITEL, sise Z.I 50 rue Ampère - BP 10050 - 17204 ROYAN CEDEX, en date du 05 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise PITEL est autorisée à interdire la circulation rue des Sables dans la partie comprise entre le cours de l'Europe et la rue Jules Lehucher, afin de faciliter l'accès au chantier de la construction villa « Les Sables », du mardi 12 octobre 2010 à partir de 08h00 au mercredi 13 octobre 2010 jusqu'à 12h00. Un chemin piétonnier libre d'accès sera balisé par l'entreprise.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 octobre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD